

Commune de PRONLEROY

Date de dépôt : 19 avril 2024

Demandeur : Monsieur HERRIBERRY Thierry

Pour un projet de remplacement de toutes les  
fenêtres bois en PVC

Adresse terrain : 4 rue verte à PRONLEROY  
(60190)

**ARRÊTÉ**  
**accordant une déclaration préalable**

Le Maire de PRONLEROY,

Vu la demande de déclaration préalable pour un projet de de remplacement de toutes les fenêtres bois en PVC sur une construction existante présentée le 19 avril 2024 par Monsieur HERRIBERRY Thierry demeurant au 4 rue verte à PRONLEROY (60190) ;

Vu l'objet de la demande :

- Remplacement de toutes les fenêtres bois en PVC blanc de même dimension sur une construction existante
- Sur un terrain situé au 4 rue verte à PRONLEROY (60190)

Vu le Code de l'urbanisme ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est ACCORDÉE.

Fait à PRONLEROY, le 23 avril 2024

Le Maire,

Bruno RABUSSIER

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

*Donné en main propre*

*Le Maire*